



La Balme de Sillingy, le 12 avril 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-040

Objet : Retrait des comptes à terme

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2023-116 du 11 décembre 2023 portant délégation au Maire pour placement de fonds ;

Vu la décision n° 2024-001 du 8 janvier 2024 par laquelle le Maire a autorisé l'ouverture de comptes à terme ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des éléments à venir, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des recettes dépendant du produit souscrit dont les intérêts à échéance sont connus à souscription.

DECIDE

Article 1 :

Le retrait sur compte à terme des placements effectués par à la décision n° 2024-001 de 3 parts de 1 013 000 €. Les placements concernés sont identifiés sous les numéros :

- CAT N° 0740042200098661
- CAT N° 0740042200098762
- CAT N° 0740042200098863

Article 2 :

D'enregistrer les recettes occasionnées au chapitre 76 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ;
- A Madame la comptable publique de la commune ;

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/04/2024
De sa publication le 12/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.